Règles SSYf v7 | Document de réponse à la consultation

Nom de l'acteur : SMART GRID ENERGY

Article concerné	Type de commentaire (fond/forme)	Commentaire	Proposition de modification
11.3.4	fond	Cet article reprend partiellement les termes de l'article 3.8.3 des Règles SSYf v6, qui traitent -imparfaitement- le cas des indisponibilité du réseau de distribution. En outre le cas des Sites de soutirage n'est pas traité. Nous suggérons 2 possibilités : - soit une extension de la définition du Réseau Amont, qui ne concerne actuellement que les Sites d'Injection raccordés au RPT - soit l'ajout d'un alinéa spécifique au RPD dans le 11.3.4	Réseau Amont : Pour un Site d'Injection ou de Soutirage raccordé au RPT, ensemble des ouvrages du RPT autres que le Réseau d'Évacuation. Pour un Site d'Injection ou de Soutirage raccordé au RPD, ensemble des ouvrages du RPD et du RPT, situés en amont du Point de Raccordement. Article 11.3.4 : Dans les cas d'indisponibilité ou d'inaptitude totale ou partielle d'une Entité de Réserve au réglage de la fréquence, liée directement à une Indisponibilité Fortuite du Réseau Amont de l'Entité de Réserve, aucune Indemnité, au titre du réglage de la fréquence n'est appliquée. (si les défintiions actuelles ne sont pas modifiées) : Dans le cas d'une Indisponibilité Fortuite du RPD en amont du Point de Raccordement d'au moins l'un des Sites d'une Entité de Réserve entrainant l'indisponibilité ou l'inaptitude totale ou partielle au réglage de la fréquence de l'Entité de Réserve, aucune Indemnité, au titre du réglage de la fréquence, n'est appliquée.
12.2.1.2	fond	Cette approche rend plus complexe et moins lisible le processus côté acteur. Les vérifications mentionnées dans le 7.1 du rapport d'accompagnement pourraient être effectuées avant la délivrance de la certification d'aptitude. En outre, le cas de la modification de la composition d'une EDR n'est pas explicité. Enfin, nous ne parvenons pas à avoir une vision claire sur le risque que cette modalité représente en termes de continuité de valorisation d'une EDR en SSYf	Supprimer la mention : ~~En cas de création d'une EDR, les premières Offres associées pour une date J devront être applicables 8 jours après la date de certification effective de l'EDR (date d'application GIPSE).~~